

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Séance du Conseil municipal du 8 décembre 2022

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 17

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 1

Le huit décembre deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomerac à dix-huit heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du deux décembre deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Dominique MONTEIL (procuration à Isabelle PIZETTE) ; François GIRAUD (procuration à Doriane LEXTRAIT) ; Éric SALADINO (procuration à David HENON) ; Laurie VERNET (procuration à Cyril AMBLARD) ; Adeline SAVY (procuration Gino HAUET°

Membres excusés sans procuration : Valentin GINEYS

Secrétaire de séance : Joan THOMAS

Délibération n°2022_12_08_02

AUTORISATION DE PRINCIPE DE SERVITUDE OU DE DROIT DE PASSAGE EXISTANT PORTANT SUR LE DEPLOIEMENT D'UN CABLE DE FIBRE OPTIQUE SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur David MARTENS

Monsieur David MARTENS rappelle que dans le cadre du déploiement du réseau de la fibre optique sur notre territoire, le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) a été diligenté pour réaliser ses travaux.

Dans ce cadre, le syndicat ADN est maître d'ouvrage. Il sollicite l'autorisation du propriétaire de pénétrer sur le domaine privé de celui-ci. Le but de l'opération est de passer un câble de fibre optique. Pour ce faire, il utilise l'installation existante bénéficiant soit d'une servitude soit d'une convention de

passage. Il passe, le cas échéant, à proximité de cette installation en suivant au mieux son cheminement, et ce, dans le respect des règles de l'art.

Aussi, le réseau fibre ADN sera implanté sur certaines parcelles communales. Il convient donc d'autoriser par principe l'établissement des différentes conventions de servitude ou de droit de passage existant impactant ces terrains.

Ces conventions sont consenties par la commune de Chomérac à titre gratuite, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux emplacements est également accordé à ADN pour l'étude, l'installation, l'exploitation et l'entretien desdits ouvrages.

Monsieur David MAERTENS demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions consenties dans ce cadre spécifique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur David MARTENS et en avoir délibéré,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de constituer au profit du syndicat ADN une servitude ou un droit de passage existant sur certains terrains communaux pour le déploiement de la fibre.

Considérant que cette servitude ou ce droit de passage est accordé à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le principe de la constitution d'une servitude ou d'un droit de passage au profit du syndicat ADN sur l'ensemble des parcelles communales concernées par le déploiement de la fibre optique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions se rapportant auxdites installations avec le syndicat ADN,

AUTORISE le syndicat ADN à réaliser les travaux nécessaires au déploiement de la fibre optique ;

Adopté à l'unanimité (22 voix)

*Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ;
Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ;
Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ;
Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ;
Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.*

Le Maire,

François ARSAC



La secrétaire de séance,

Joan THOMAS